

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	11.06.2025	CV-25.267	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



**OBJET :**

**DOMAINE PUBLIC  
CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
FETE DE QUARTIER  
MAISON D'ACTIVITES SAINT-MICHEL**

DL/LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

**VU la demande présentée en Mairie le 6 mai 2025, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,**

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de permettre l'organisation d'une fête de quartier, et notamment l'installation d'un mur d'escalade,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer à l'occasion de cet événement, la circulation et le stationnement de sorte à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette animation,

**ARRETE**

\*\*\*

**ARTICLE 1 – AUTORISATION**

**- LE SAMEDI 5 JUILLET 2025, DE 13 H 00 A 21 H 00, Flers-Agglomération, est autorisé à organiser une fête de quartier sur le domaine public :**

**- RUE DU MONT SAINT MICHEL (partie comprise entre l'Allée Grosparmy et la rue de la Bénardière).**

**ARTICLE 2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits :**

**LE SAMEDI 5 JUILLET 2025, DE 11 H 00 A 19 H 00 :**

**- RUE DU MONT SAINT MICHEL (partie comprise entre l'Allée Grosparmy et la rue de la Bénardière)**

**ARTICLE 3 – EXCEPTIONS**

Les prescriptions énoncées à l'article 2 ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs et des participants, ainsi qu'à ceux du corps médical et des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire doit prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès aux dits véhicules.

**ARTICLE 4 – DEVIATIONS**

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas, ils ne pourront se faire par les voies habituellement en sens interdit.

Exceptionnellement les véhicules excédant 3.5 tonnes pourront emprunter la rue de la Blanchardière dans les deux sens.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	11.06.2025	CV-25.267	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

#### **ARTICLE 5 - SIGNALISATION**

Les interdictions seront matérialisées par une signalisation réglementaire. L'itinéraire de déviation sera jalonné et mis en place par les services municipaux.

#### **ARTICLE 6 – VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

#### **ARTICLE 7 – PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 8 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 9 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le onze juin deux mille vingt-cinq

Le Maire-Adjoint  
Charge de la Vie Quotidienne  
  
Jacques DUPERRON

<b>Diffusion le :</b> 16 JUIN 2025	
Requêteur : <a href="mailto:yhelle@flers-agglo.fr">yhelle@flers-agglo.fr</a> Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR Conseil Départemental (Routes Départementales) Bus urbains (VTNI) SIRTOM	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Flers Agglo (BP) DAT (MF-ED) COM (MM-BB) DEP Repro Police Municipale Service Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienne